

# LE PRECURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.



PRIX :

16 francs pour 3 mois ;  
32 francs pour 6 mois ;  
64 francs pour l'année.  
Hors du département du Rhône,  
4 francs de plus par trimestre.

LYON, 8 décembre.

## DE L'ARISTOCRATIE.

### DU PRINCIPE DE L'AUTORITÉ LÉGISLATIVE.

Les lois sont l'ensemble des rapports que les membres d'une même société doivent observer entre eux. Dieu, dans la création des sociétés humaines, n'a pas voulu fixer lui-même ces rapports d'une manière stable, en les faisant directement dériver des nécessités de l'organisation physique, comme il l'a fait à l'égard de diverses sociétés d'animaux inférieurs. Il reste donc à déterminer à qui appartient le droit d'établir ces rapports ; et dans la philosophie sociale, c'est cette question qui domine toutes les autres ; elle revient en effet à la détermination du principe d'autorité qui est évidemment le principe générateur de l'organisation sociale tout entière ; tout s'en déduit, et tout s'y appuie. L'autorité étant humaine, il n'y a en elle aucune puissance de contraindre les volontés ; et dès-lors sa première condition d'existence se trouve dans la foi que les hommes ont librement à son égard. Le problème se réduit donc à savoir devant qui les hommes, par leur condition naturelle, sont aujourd'hui disposés à se soumettre volontairement. Dans le premier âge des empires, l'imperfection des hommes s'opposant à ce qu'ils pussent ni se conduire ni s'entendre, donna lieu au principe de l'autorité despotique : devant la puissance qui savait ordonner et pénétrer partout, force était de se soumettre. Dans le premier âge des républiques, les hommes, bien qu'assez rapprochés pour s'entendre, ignorant cependant la manière dont chacun devait agir pour que tous pussent vivre sûrement et commodément, s'adressèrent aux sages, et les reconnurent pour leurs législateurs ; ceux-ci, dans leurs institutions politiques, s'appuyèrent, les uns, comme Moïse ou comme Numa, sur l'inspiration de Dieu, les autres, comme Solon ou comme Lycurgue, sur l'inspiration de leur propre science ; partout les sages furent regardés comme des mortels favorisés des Dieux. La nécessité de se ranger durant le combat autour du plus habile, et celle de se soumettre après la victoire au plus fort, ont encore établi souvent une autorité, ou plutôt une domination, mais toute fatale et semblable à celle des agents de la nature physique. Dans tous les cas, le respect des générations envers leurs pères a contribué à maintenir le respect de l'autorité qu'ils avaient établie : pendant longtemps on a cherché, pour modèle de gloire ou de vertu, la gloire et la vertu des ancêtres, et pendant longtemps aussi on a placé l'âge d'or à l'origine du monde.

Voilà ce qui a été. Mais aujourd'hui les circonstances dans lesquelles se trouvent placées les sociétés d'Occident, ne sont plus les mêmes : le cerveau est plus large chez les hommes qui les composent, et le sentiment de leur dignité leur est né. Du jour où le nom de troupeau est devenu injurieux pour les peuples, la vénération pour les pasteurs n'a plus été possible ; la foi n'était plus pour l'autorité qui ne savait que donner la paix, sans donner en même temps la paix et la liberté. Quelles sont les causes naturelles de cet esprit nouveau qui est venu sur l'Europe ? c'est là le sujet d'une grave et sérieuse étude des monuments de l'histoire ; mais nous ne l'abordons point ici, ne voulant que constater ce grand fait, que l'on peut toucher et voir, ce grand fait qui nous montre la foi s'éloignant chaque jour des institutions politiques où l'autorité est à un seul, et des institutions religieuses qui peuvent s'accorder avec elles. Ce fait, il faut l'accepter comme une des nécessités de l'humanité, qui marche de saison en saison, ensemençant et récoltant toujours, mais changeant ses habitudes suivant les temps, et demandant des lois nouvelles pour des climats nouveaux.

Le dogme de l'égalité, qui forme maintenant le point fondamental de la croyance des peuples chrétiens, conduit évidemment à cette conséquence, que les hommes ne peuvent plus se soumettre à l'autorité d'un seul homme. L'autorité des papes ne s'accorde avec la foi chrétienne qu'à l'aide de traditions fabuleuses, semblables à celles que Moïse ou ses successeurs employèrent pour fonder dans l'état l'autorité des pontifes ; mais les lumières, en se répandant, dissipent l'erreur et amènent à juger de la réalité des choses. Dans le développement progressif que poursuit la vie humaine en passant des pères aux enfants, il est un point où l'homme arrive à prendre connaissance de la dignité de son être et à sentir sa raison. Ce sont des hommes de cette nature qui, dans les sociétés modernes, vont peu à peu envahir tous les rangs. L'orgueil ne les empêche pas de reconnaître des supérieurs, mais ils n'inclinent pas leur raison devant eux : ce qui les sépare, en effet, n'est qu'une nuance qui disparaît si on la compare à tout ce qui les rapproche et les place de pair ; entre les plus petits et les plus grands tout l'intervalle est comblé, chacun a son voisin qui le tou-

che de près, et sur l'immense échelle de l'humanité tous se donnent la main et montent de concert. Il résulte de là que les hommes ne peuvent plus se soumettre devant un seul homme, et ne peuvent plus reconnaître d'autre autorité que celle qui ressort de leur jugement commun. L'accroissement de la charité et de l'intelligence fait que les jugements individuels tendent à s'accorder de plus en plus, et par suite le principe de la majorité tend à s'identifier de plus en plus avec le principe de la certitude.

La souveraineté populaire étant ainsi établie en principe, et se trouvant d'ailleurs établie en fait par la conviction actuelle des nations les plus éclairées de l'Europe et du Nouveau-Monde, il restera à savoir quelle forme de gouvernement devra en résulter, c'est-à-dire quels devront être le mode et les attributions de cette souveraineté des peuples. L'humanité laisse derrière elle les systèmes monarchiques et despotiques consacrés par l'histoire et par les théories des publicistes ; marche-t-elle vers le système démocratique tel que l'avait conçu l'antiquité ? cette opinion n'est point la nôtre : à des idées nouvelles il faut des systèmes nouveaux. Les artisans ne sont plus des esclaves qui travaillent aux champs pour donner à leurs maîtres les loisirs du forum ; les sociétés se sont agrandies ; la presse a remplacé la parole ; et les nations ne tiennent plus sur une place publique. Ces nécessités nouvelles conduisent à un autre exercice du pouvoir : le corps entier du peuple n'assiste plus au débat des affaires, il suffit que son esprit y assiste ; sa voix ne fait plus les lois, elle fait les législateurs. C'est ce principe de la représentation nationale, permettant de réunir ainsi tout un peuple en une seule assemblée, qui forme la base fondamentale du gouvernement des sociétés modernes. C'est là, et là seulement que l'on peut retrouver ce foyer de l'autorité, ce foyer conservateur de la stabilité des empires. Dans une monarchie florissante et pleine de foi, le roi pouvait dire : L'Etat, c'est moi ; dans la république on pourra dire : L'Etat, c'est la convention.

La sûreté de l'élection populaire, douteuse pour un grand nombre de cas, ne saurait l'être (du moins en thèse générale) lorsqu'elle a pour but de choisir, non pas des supérieurs, mais des représentants. Il s'agit moins alors de faire un classement parmi des mérites rivaux, que de distinguer la sincérité de l'opinion et les apparences de la vertu, et sur ce point la pensée publique est rarement futive.

Le choix des charges remises à l'élection du peuple devra donc être ménagé. Il suffit qu'au moyen de son vote on soit parvenu à créer un centre inébranlable d'autorité. Si ce pouvoir central représente fidèlement le peuple, son droit d'établir les lois pourra s'exercer librement, sans aucun dommage pour la liberté publique ; il pourra donc, sans plus de dommage pour la liberté, retenir à lui d'autres établissements moins considérables, et conférer lui-même aux délégués de la nation l'investiture de leurs pouvoirs. C'est cette convention suprême qui forme l'organe le plus élevé de la vie sociale ; elle est comme le cœur qui appelle à lui toute la force, mais pour la rendre et la distribuer partout avec une énergie nouvelle. S'il faut des foyers de commune comme il faut des foyers de famille, il faut cependant la majesté de la hiérarchie sociale, comme il y a la majesté de la hiérarchie paternelle. Le pouvoir le plus respecté étant celui dont la source est la plus haute, il sera important de ne pas perdre de vue que le magistrat dont l'autorité sera parée de la sanction du corps entier du peuple sera toujours entouré d'une dignité plus grande que celui qui ne devra son autorité qu'au suffrage de ses voisins ou de ses inférieurs. La situation présente de l'organisation intérieure de l'Amérique est un exemple de l'abus que les gouvernements peuvent faire du principe de l'élection populaire pour la détermination des fonctions sociales. On doit être conduit à une discipline imparfaite lorsqu'on applique immodérément ce principe à ce qui devrait être simplement du ressort de l'administration publique.

Quant à la proportion qui devra se trouver entre le nombre des citoyens et le nombre de leurs représentants, bien qu'il en existe certainement une plus favorable que toutes les autres, cependant, pour chaque état, l'expérience seule pourra fournir les moyens d'y atteindre avec précision ; d'ailleurs cette question, pour peu qu'on y réfléchisse, se montrant d'un ordre secondaire, n'est point ce dont il nous importe de nous occuper ici. L'esprit, dans les spéculations qu'il établit sur les choses naturelles, ne peut jamais embrasser toutes les conditions qui s'y rencontrent ; il en est qu'il ne peut fixer dans ses calculs, il en est d'autres qu'il ignore. Une vraie philosophie doit donc porter les hommes à s'exercer seulement dans le champ des principes, non dans celui des applications de détail. Courir après la forme,

et se hâter d'habiller ses pensées, est le fait de l'imprudence, si ce n'est celui de l'orgueil et de la présomption : c'est à faire aux architectes quand les philosophes sont venus ; offrez à l'humanité des idées, elle saura bien en déduire plus tard le plan de ses maisons.

C'est assez, pour l'objet que nous nous sommes proposé dans cet article, d'être arrivés à résumer notre pensée de la manière la plus générale, en disant que le pouvoir d'établir les lois doit être confié à une assemblée qui soit la représentation fidèle de la nation. On ne saurait concilier la liberté avec l'autorité, qu'en déclarant que la pensée commune aura seule le droit de commander et de se faire obéir. Aujourd'hui le devoir des sages n'est pas de conduire les nations vers le bien en leur imposant des codes, mais en leur donnant des conseils. Quant aux législateurs, leur devoir n'est pas tant de tenir leur esprit dans une haute sphère, que de le tenir au voisinage de celui du peuple. Une autre opinion sur la nature de l'autorité, et qui se déduit assez visiblement du principe mis en usage dans la hiérarchie catholique, consiste à dire que le pouvoir d'établir les lois doit être remis entièrement aux plus intelligents. Les arguments qu'emploie cette opinion pour se soutenir sont spécieux ; mais ils sont en opposition avec le principe de liberté nécessaire à l'intelligence elle-même pour produire ses fruits. Nous aussi, nous disons que le génie doit être souverain, mais souverain par sa propre force, non par celle des lois ; souverain parce qu'il persuade, non parce qu'il contraint. Dans le fond des choses, les sociétés nous paraissent, par le fait de leur affranchissement spirituel et matériel, se rapprocher bien plutôt de la démocratie antique que de la papauté du moyen âge. Que la tribune de la presse devienne avec leurs harangues, et les philosophes avec leurs projets de républiques : le peuple les entendra ; et, grandissant chaque jour à leur école, il fera connaître par ses représentants son jugement et sa volonté. Nous repoussons donc la domination légale du génie, non par jalousie et par ingratitude, comme la populace d'Athènes, mais parce que nous pensons que le génie des grands hommes doit inspirer les nations, et non les traîner après lui : il est plus beau d'être l'éducateur que le despote. Sans doute, ce serait une tyrannie toute nouvelle que celle qui emploierait la violence pour pousser les peuples en avant, mais elle serait tout aussi condamnable que celle qui voulait les retenir en arrière. Dieu aurait mis le progrès à trop haut prix, si les peuples, pour avancer sous l'influence des hautes pensées, devaient se courber sous elles, comme le troupeau sous le fouet du maître. Grâce à la providence et aux travaux de nos pères, nous sommes parvenus à un point où nous pouvons demander de respirer plus à l'aise ; c'est ici que commence l'alliance des hommes, et la servitude n'est plus une des conditions du salut. S'il n'était d'autres moyens d'assurer la course du navire que de se laisser enchaîner aux avirons et de se soumettre en esclave au bâton du pilote, ce serait là peut-être un noble et religieux sacrifice envers l'humanité et les générations futures ; on pourrait se dévouer pour atteindre plus tôt le terme du voyage, et assurer aux enfants le repos du port. Mais, s'il est vrai que l'humanité a été créée pour le voyage et non pas pour le port, que la liberté du moins soit sa fidèle compagne durant la route ; la sérénité du ciel augmente à mesure que l'on avance, et il suffit à chacun, pour marcher de grand cœur, de l'attrait de l'horizon qu'il aperçoit devant lui. Je sais bien que pour nous, habitués, comme à notre insu, à calculer toujours en présence du clepsydre fatal, il semble que le temps presse et qu'il faille tout jeter à la mer pour hâter la destinée du lendemain ; mais l'humanité plus sage et plus grande que nous, juge autrement de la nécessité des choses, et n'ôte pas au présent tous ses droits pour n'en laisser qu'à l'avenir.

Ainsi que nous l'avons annoncé hier, les débats de l'affaire relative aux événements de Grenoble ont continué aujourd'hui.

M. St-Romme a terminé son plaidoyer pour M. Vasseur. Nous dirions difficilement la profonde impression qu'a produite sur l'auditoire l'éloquence simple, énergique et neuve de M. St-Romme. Nos lecteurs la comprendront mieux quand nous aurons mis sous leurs yeux, ainsi que nous nous proposons de le faire, quelques fragmens de cette magnifique plaidoirie.

M. Ferdinand Raymond a ensuite plaidé pour M. Huchet, et a montré sous des couleurs nouvelles et avec beaucoup d'esprit et d'élegance de diction, les faits d'une cause qui est moins un procès individuel que le procès d'une ville tout entière plaidant contre la brutalité de l'administration centrale.

## DISCOURS DE PROSPERT.

(Suite et fin.)

Prospert rappelle avec des paroles amères les lâchetés politiques du pouvoir, depuis l'insulte du tyran de Modène jusqu'au double et sacrilège abandon de la Pologne et de l'Italie; il flétrit aussi la longanimité du gouvernement avec la chouannerie armée, ses scandaleuses pactisations avec Vidocq et sa bande, puis il ajoute :

Je crois, Messieurs, vous avoir suffisamment expliqué les motifs pour lesquels je ne suis point partisan du gouvernement actuel. Maintenant je vous dois, je me dois à moi-même de vous dire ce que nous, hommes du peuple, nous croyons fait pour nous rendre plus heureux, et qui s'accorde beaucoup mieux avec la raison que votre monarchie constitutionnelle avec son inviolabilité royale et son droit de successibilité.

Ce que nous voulons d'abord, c'est qu'un homme, quel que soit d'ailleurs le titre qu'on lui donne, ne puisse plus, avec son droit de paix et de guerre, enchaîner les bras d'un grand peuple et le deshonorer aux yeux de l'univers.

Ce que nous voulons, c'est la suppression d'une liste civile dont la plus grande partie sert à acheter des consciences et à payer des mouchards.

Ce que nous voulons, c'est l'égalité devant la loi, non pas cette égalité qui veut qu'on s'adresse à un tribunal ou au conseil-d'état pour obtenir l'autorisation de poursuivre un fonctionnaire qui, à l'aide de l'autorité dont il est revêtu, commet des actions coupables. En un mot, nous voulons des fonctionnaires responsables et justiciables des tribunaux ordinaires, comme tous les autres citoyens.

Ce que nous voulons, c'est la liberté individuelle, mais non pas subordonnée au caprice d'un procureur du roi, d'un commissaire de police, voire d'un agent de police.

Ce que nous voulons, c'est une police à meilleur marché et n'assassinant pas les citoyens sur la voie publique.

Ce que nous voulons, ce sont des droits politiques pour tous les Français majeurs, jouissant de leurs droits civils et payant un impôt quelconque, ne fût-ce que de trois francs par an.

Ce que nous voulons, c'est la suppression des emplois inutiles et la diminution de ceux qui sont trop largement rétribués.

Ce que nous voulons, c'est la suppression des impôts indirects, c'est-à-dire l'abolition des droits sur le vin, sur le sel, sur le tabac et sur les denrées de toute espèce qui servent à la nourriture des classes pauvres.

Où, messieurs, dussions-nous passer pour des anarchistes, nous n'en voulons pas moins qu'on fasse payer l'impôt à ceux qui possèdent les propriétés, et non qu'on arrache le pain de la bouche des malheureux pour remplir les coffres de l'Etat.

Ce que nous voulons encore, c'est une augmentation sur les droits de succession, dont une partie (la moitié, si vous voulez) devra former un fonds de réserve dans chaque département et servir à l'entretien des écoles primaires, à soulager les classes pauvres dans les moments critiques en leur donnant, non pas l'aumône, mais de l'ouvrage, et enfin à l'agrandissement des maisons destinées aux infirmes et aux vieillards; car, en vérité, messieurs, à quelque parti qu'on appartienne, on ne saurait trouver bon qu'on laisse des malheureux jusqu'à 70 ans dans la plus affreuse misère.

Voilà, messieurs, des droits qui nous appartiennent, et quand ceux qui ont le privilège de nommer des représentants, nous les contestent, bien qu'ils nous les aient usurpés; et quand ils n'ont d'autres droits pour nous les refuser que le droit de possession injustement acquis, ils ressemblent au voleur qui m'ayant volé mon chapeau, et que je retrouverais au bout d'un an, me dirait: Ce chapeau m'appartient, non pas parce que je l'ai acheté, mais parce que je l'ai sur la tête, et si tu veux le reprendre, j'emploierai la force pour le conserver. Peu satisfait d'un pareil raisonnement, moi aussi, messieurs, j'emploierais la force pour l'avoir mon chapeau: et si mon voleur succombait dans la lutte, il n'aurait à s'en prendre qu'à lui.

Voilà, en quelques mots, l'histoire de la classe privilégiée et de celle des prolétaires.

Où on nous rendra de bonne volonté nos droits imprescriptibles, ou tôt ou tard nous les prendrons par la force.

Voilà, messieurs, sans déguisement, sans détour, tout le fond de notre pensée; il n'y a là, comme vous voyez, ni sang, ni potence, ni proscription, ni même de désir de piller (reproche qu'on ne cesse de nous adresser); heureusement que la révolution de juillet, et même les événements de juin sont là pour donner un démenti formel à nos accusateurs qui ne craignent pas, eux, de piller le trésor en acquit de leur conscience dont ils font un si honteux trafic.

Après avoir fait un instructif parallèle entre la clémence des vainqueurs de juillet et la froide cruauté des vainqueurs de juin, entre l'abandon où le pouvoir a laissé les premiers et les cajoleries qu'il ne cesse de prodiguer aux seconds, Prospert termine ainsi :

Au moment du jugement des ministres, les blessés de juillet portèrent à la chambre des députés une pétition en leur faveur. N'imités point ces hommes féroces; demandez nos têtes avec acharnement; après nous avoir assommés à demi, venez nous disputer le peu de vie qui nous reste, le juste-milieu déclarera que vous avez bien mérité de la patrie.

M. le président interrompt de nouveau l'accusé, et après un réquisitoire de l'avocat du roi, on lui interdit la parole.

*MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire le 15 décembre 1832, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du Journal.*

PARIS, 6 décembre 1832.

## (Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Le général Bugeaud, membre de la chambre élective, vient d'être nommé au commandement d'une brigade de la garnison de Paris. L'an dernier, M. Bugeaud, honoré précisément de la même faveur, la refusa au nom de son indépendance de député; cette année il ne fait pas tant le difficile, d'où il faut conclure que M. Bugeaud va donner sa démission de membre de la députation de la Dordogne.

— Le *Moniteur* annonce aujourd'hui la nomination de M. de St-Didier, préfet de l'Aube, à la préfecture de Seine-et-Marne. On ne sait point encore qui remplace à Troyes M. de St-Didier.

— La feuille officielle continue à enregistrer les adresses

La garde nationale de Châlons-sur-Saône, dissoute par suite du système adopté depuis long-temps à l'égard de l'institution en général, vient de protester contre cette mesure brutale. Nous empruntons au *Patriote de Saône-et-Loire* quelques passages de cette protestation.

La garde nationale de Châlons-sur-Saône est attaquée dans son honneur par la dissolution brutale qui vient de la frapper.

Les citoyens qui la composaient croient devoir, avant de rompre leurs rangs pour un temps, dont les événements régleront la durée, protester en face de la France, contre cet acte injuste et impolitique.

N'est-il point de notre honneur de protester avec énergie, quand une ordonnance sans considérans entraîne cette supposition outrageante, que la garde nationale d'une cité si éminemment libérale, si pure de tous excès aux époques même les plus calamiteuses, aurait manqué à sa devise: Liberté, ordre public?

Et pourtant nous avons la conscience d'y être toujours restés fidèles!

Au mois glorieux, le bruit des barricades nous parvenait à peine, que déjà par un élan spontané et malgré l'autorité menaçante, la garde nationale était improvisée.—A la stupeur de ceux qui se trouvent aujourd'hui dans la haute faveur du pouvoir, l'étendard tricolore déploya ses nobles couleurs protégées par les baïonnettes de notre milice citoyenne.—Par l'union du patriotisme le plus énergique, à une modération si difficile après tant d'outrages, la garde nationale dans son attitude ferme, sut protéger les séides du pouvoir parjure, contre des haines si justement acquises.

Ainsi, dans un seul jour fut accompli, d'une manière éclatante, notre belle devise.

A quelles rudes épreuves notre milice ne fut-elle pas depuis soumise, lors de la présence dans notre cité des troupes qui avaient souillé leurs baïonnettes du sang français, et d'un préfet impopulaire, qui, nous poursuivant de sa haine, arrivait parmi nous escorté d'une armée?

Oh! combien est impérieux, dans notre ame, ce principe vital de l'ordre public, pour avoir pu, dans ces circonstances, maîtriser notre indignation et nous résoudre à la comprimer chez nos concitoyens.

Depuis long-temps privée de chefs par les tracasseries du pouvoir, la légion entoure de sa majorité deux honorables citoyens, éprouvés dans leurs sentimens patriotiques par une longue carrière. Elle les présente avec confiance à la nomination du gouvernement; mais, dès ce moment l'intrigue s'agit. Dans sa haine contre une milice qui a repoussé son opinion comme incompatible avec la liberté et la gloire de la France, un parti poursuit une combinaison qui doit amener infailliblement la désorganisation de la Garde nationale.

Au grand scandale de la cité, un mercenaire nous est jeté comme un brandon de discorde; et celui qui, contre toutes les lois de l'honneur, obéit pour quelques écus aux machinations d'un parti, a élevé la prétention de commander à des hommes libres et pleins d'honneur!

La honte d'une pareille nomination retombe sur ses auteurs! Un reste de pudeur politique les tient, pour la plupart, éloignés de cette scandaleuse réception.

Mais bientôt, par d'autres manœuvres non moins coupables, ce parti, en calomniant le libéralisme de notre milice, l'accuse de manquer à l'esprit d'égalité, et cherche, dans la profession, la cause du mépris que nous éprouvons pour la personne.

Nous avons dû nous indigner de cette attaque contre nos sentimens; et, par une protestation énergique, la presque universalité des officiers de la garde nationale a repoussé cette insulte faite à nos principes.

Si, dans cet acte, d'ailleurs plein de modération, nous nous sommes trouvés dans l'obligation d'exprimer des sentimens qui ne sont point en harmonie avec ceux du pouvoir, il ne peut en accuser que l'agression de ses agens.

Mais le dénoûment de toutes ces intrigues était perdu. La garde nationale est frappée de dissolution.

Sans discuter la légalité de cet acte du pouvoir, qu'il nous soit permis au moins de repousser, de toutes nos forces, l'injure qu'il nous cause aux yeux de la France.

Où, le droit de dissolution est inscrit dans la loi; mais cette arme puissante a-t-elle été fournie au pouvoir contre les amis sincères et dévoués de la révolution? Non! elle ne doit frapper que les ennemis de la liberté et l'anarchie. Si notre devise est pour nous une loi sacrée, n'est-elle donc pas aussi pour le gouvernement un lien puissant? Son observation fidèle ne doit-elle pas être un bouclier contre les coups de ce droit rigoureux?

Et cependant nous sommes frappés! . . . . .

LA FRANCE JUGERA! . . . . .

Cette protestation a été votée par acclamation et à l'unanimité par environ 600 gardes nationaux de toutes classes, réunis dimanche à la Brasserie. Beaucoup d'autres, qui n'ont pu assister à cette assemblée, se sont empressés d'apposer leur signature à la protestation.

Le terme fatal prescrit pour le désarmement, par la lettre *oculte* du préfet Saladin, est expiré depuis deux jours, et le tiers des armes est encore conservé: presque toutes celles livrées jusqu'ici n'ont été déposées à la Mairie que par des commissaires, des femmes et des enfans. Une charrette, accompagnée du commissaire de police Saumon et d'un agent, qui réclament les armes des retardataires, parcourt aujourd'hui quelques rues de notre ville. Plusieurs citoyens les ont refusées. A la dernière assemblée de la Brasserie, une association a été formée spontanément pour subvenir aux frais que pourraient encourir les gardes nationaux qui résisteraient au désarmement. Dans cette association, on voit figurer parmi les noms des citoyens de toutes les classes, ceux de quelques-uns de nos propriétaires et de nos commerçans les plus notables.

On lit dans le *Courrier Français* :

L'incertitude où l'on était depuis quelque temps sur l'époque où le parlement anglais serait dissous, est enfin dissipée: les feuilles anglaises arrivées ce matin annoncent la dissolution de la chambre actuelle des communes et la convocation d'un nouveau parlement suivant le mode établi par la réforme. Il se réunira le 29 janvier prochain. Ainsi les élections vont bientôt commencer. C'est une grande épreuve que va subir le ministère Grey.

L'Angleterre se partage en ce moment en trois partis distincts: les modérés ou whigs, les radicaux et les torys. Chacun va user de son influence pour pousser ses candidats, et des luttes vives, violentes peut-être, vont s'établir sur tous les points des trois royaumes. Le résultat paraît douteux aux hommes qui sont le plus au courant de l'état des partis. Lord Grey qui a établi une sorte de système de juste-milieu, qui redoute la démocratie plus peut-être que le torysme, s'est privé de tout l'appui que pouvait lui prêter le parti populaire pour vaincre ses implacables ennemis. Il lui sera bien difficile de sortir victorieux du mouvement que les élections générales vont donner aux esprits. Du reste, il n'est pas vraisemblable, comme quelques journaux anglais l'ont annoncé, qu'il soit question de plusieurs modifications ministérielles avant que l'on connaisse ce que le scrutin électoral aura produit. Il n'est aucun homme d'Etat en Angleterre qui voudrait accepter le pouvoir avant que la question soit décidée. C'est à lord Grey qu'on laissera le soin d'achever à ses risques et périls l'œuvre qu'il a lui-même commencée.

qui parviennent au roi sur l'attentat du 19. Pour faire nombre on y met celles de certains sous-préfets, juges-de-paix, et autres menus fonctionnaires qui s'expriment en leur propre et privé nom.

— A l'appui de ce que je vous disais hier sur des protestations récentes du vouloir tout pacifique de la Prusse, la *Gazette d'Augsbourg* publie aujourd'hui une note de Berlin, précisément dans le sens de la communication qui, selon mes informations, aurait été remise hier ou avant-hier à M. de Broglie par M. de Werther, ambassadeur prussien à Paris.

— Des nouvelles reçues aujourd'hui de Bruxelles font croire que définitivement le ministère démissionnaire va reprendre ses porte-feuilles.

— On parle beaucoup depuis deux ou trois jours de la réapparition du choléra à Paris, et, sur ces bruits qui courent, des alarmes sérieuses commencent à renaître. Il est vrai que quelques cas ont été signalés depuis une ou deux semaines, mais ils sont peu nombreux, ne présentent pas un caractère de danger aussi vif que durant la grande période d'invasion, et paraissent être surtout des cas de rechûtes.

— En ajoutant aux 119 votans contre l'adresse les noms de MM. Arago, Baudet-Dulary, César Bacot, Bioche, Comte, Coulmann, Clausel, Daunou, Baudet-Lafarge, Ernest Girardin, Las Cases père, Legendre, Mallye, Portalis, Perreau, Subervic et Audry de Puyraveau, qui n'ont point voulu participer au vote de lundi, ou qui se trouvaient absens, on retrouve, à un ou deux près, le chiffre des signataires du compte-rendu.

— Le travail officiel qui vient d'être terminé sur l'effectif des gardes nationales du royaume, établit que dans les départemens du Nord et de l'Est le nombre des gardes nationaux est de la population dans la proportion d'un neuvième. Dans ceux de la rive gauche du Rhône, la proportion est d'un treizième seulement; dans ceux voisins des Pyrénées d'un quarantième; dans ceux du midi d'un dix-huitième; dans les départemens méditerranéens d'un dixième; et d'un trentième dans ceux de l'ouest.

— M. de Barante, ambassadeur à Turin, est attendu à Paris; on croit qu'il y vient pour remplacer M. de Bondy à la préfecture de la Seine, et on insinue qu'il se pourrait bien que la préfecture de la Seine fut érigée en quelque sorte au rang de département ministériel, qui réunirait sous un seul pouvoir l'administration de la police.

— M. de Schonen, dont la démission donnée puis retirée de colonel de la garde nationale fait bruit depuis quelques jours, avait écrit à un journal qu'il n'avait consenti à reprendre ses épaulettes que sur les *supplications* des officiers de sa légion; et voici les officiers de sa légion, chefs de bataillon en tête, qui écrivent qu'ils n'ont nullement *supplié* M. le colonel.

— La balance des comptes du mont de piété de Paris depuis 1806 jusqu'à 1830 présente un chiffre de 1 milliard 103,865,737 fr. 30 centimes à la recette, et de 1 milliard 75,161,176 fr. 51 cent. à la dépense; ce qui offre pour ces vingt-quatre années d'exercice un bénéfice de 28 millions 704,560 fr. 79 c.

Le mont de piété prête à 12 et 18 p. 0/0, et ce résultat de 29 millions de bénéfices sur un capital de plus de 1 milliard ne donne pas 3 p. 0/0 en y ajoutant l'intérêt que paie le mont de piété sur les capitaux qu'il emploie et qui ne dépassent point 4 p. 0/0, on trouve encore que cette administration en coûtant 12 p. 0/0 au moins à l'indigent qui emprunte, ne rend que trois au pauvre qui va à l'hôpital et que 6 p. 0/0 sont dépensés en frais de gestion.

## TRIBUNAUX.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

AFFAIRES DES 5 ET 6 JUIN.

(Audience du 4 décembre.)

Le cinq juin, à six heures du soir, le poste de la Lingerie fut envahi par les insurgés; deux gardes municipaux furent tués, et le chef du poste grièvement blessé; quelques instans après on aperçut, porteur d'un fusil, le sieur Pierre Valéré, garçon marchand de vin, qui cherchait à cacher son arme; arrivé rue de la Tonnellerie, près la boutique du sieur Maurice, il entra dans une cour voisine pour y déposer son fusil.

On le remarqua ensuite au milieu d'une bande d'individus armés, qui semblaient avoir pris part au désarmement du poste de la Lingerie. L'un d'eux même portait une buffleterie de garde municipale encore ensanglantée. Après une distribution d'armes et de cartouches, ils chargèrent leurs armes en disant qu'ils allaient place Maubert; le poste fut désarmé à cet endroit.

Le lendemain, sur les deux heures, au moment où le sieur Maurice était allé se placer dans les rangs de la garde nationale, on entendit un coup de fusil qui fut tiré de son domicile et qui frappa à mort un voltigeur du 42<sup>e</sup> régiment de ligne. Ce coup était parti de la fenêtre d'un escalier voisin de la chambre où déjeûnaient Valéré, Prosper Meninfi et Sulfort, marchand de fromages. Les portes furent enfoncées; Prosper et Sulfort furent tués sur l'escalier. Valéré trouva un asile chez un locataire et y cacha les cartouches qui étaient en sa possession.

Suivant l'accusation, il aurait manifesté une violente émotion à la vue du cadavre de Prosper, s'arrachant les cheveux de désespoir; c'est moi qui l'ai entraîné, aurait-il dit, je voudrais être à sa place.

Traduit à raison de ces faits devant la cour d'assises, Valéré opposa à toutes les charges des dénégations constantes. Il a été acquitté sur la plaidoirie de M<sup>e</sup> Huet.

(Audience du 5 décembre.)

PRÉSIDENCE DE M. MOREAU.

M. Bascans, gérant de la *Tribune*, comparait sous l'accusation

de provocation, suivie d'effet, à un attentat ayant pour but le renversement du gouvernement, de provocation à la désobéissance aux lois, d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement, d'offense envers le roi.

Après la lecture des quatre arrêts de renvoi, le greffier fait l'appel de plusieurs témoins cités par l'accusé.

M. Bayeux, avocat-général : Nous voudrions savoir sur quel chef de l'accusation doivent déposer les témoins.

M. Joly, membre de la chambre des députés, et défenseur de l'accusé ; Nous désirons qu'aucun rapport n'existe entre les articles incriminés et les événements de juin.

M. Bayeux : Nous déclarons renoncer au chef d'accusation capital, et dès-lors nous opposer à l'audition des témoins, qui devient sans objet.

M. Joly insiste, et la cour, après trois quarts-d'heure de délibération, ordonne que les témoins seront entendus.

MM. Sarrut et Boussy, rédacteurs de la Tribune, rendent compte des vexations nombreuses dont ils ont été l'objet, et donnent des détails sur leur arrestation à Paris et à Tours. M. Sarrut raconte que dans la soirée du 5 juin il fut entouré d'agens provocateurs, et que l'un d'eux même vint lui offrir 600 fusils.

M. Bayeux soutient l'accusation, qu'il réduit à l'excitation à la haine et au mépris du gouvernement.

M. Joly présente la défense de l'accusé.

La déclaration du jury est négative sur toutes les questions qui lui sont soumises.

M. Bascans est acquitté.

M. Joly : Nous demandons à la cour de vouloir bien ordonner la main-levée des scellés, apposés dans la nuit du 5 au 6 juin.

La cour, après en avoir délibéré, déclare qu'elle n'est pas saisie de ce point, et qu'il n'y a pas lieu à statuer.

ARMÉE DU NORD.

(Correspondance particulière de l'Emancipation.)

Anvers, 4 décembre 1832.

Hier dans la soirée, le bourgmestre d'Anvers a fait prévenir les habitans que l'attaque de l'armée française contre la citadelle, était, suivant toutes les apparences, fixée au lendemain dans la matinée ; que dans l'incertitude où il était des intentions du général Chassé au sujet de la neutralité de la ville, et bien qu'il eût toujours l'espoir qu'elle serait respectée, il devait engager ses concitoyens à prendre toutes les précautions que la prudence pourrait leur suggérer.

Ce matin, l'aspect de la ville est triste, les maisons sont toutes fermées, les rues désertes, quelques femmes çà et là sur les portes. On avait supposé que le feu des batteries françaises commencerait à huit heures, il en est neuf, et l'on s'étonne du silence des assiégés et des assiégeants. Ce silence n'est interrompu que par quelques coups de canon de la citadelle, tirés à intervalles irréguliers. On sait à n'en pas douter que la batterie établie par les Français à la lunette Montébello (1), tirera sur la citadelle. Cette circonstance augmente l'anxiété de la ville.

Aux portes de la ville on voit un grand nombre d'habitans qui la quittent. On laisse partir tous ceux qui le désirent, mais personne ne peut plus rentrer excepté toutefois les habitans de la campagne qui apportent des approvisionnemens. L'ordre de ne pas laisser rentrer, dont on ne s'explique pas bien le motif, cause quelque mécontentement.

Berchem, 4 décembre.

La nuit a été tranquille. La citadelle a continué à envoyer quelques boulets et à jeter quelques obus qui en général ont fait peu de mal.

Hier soir le bruit que le feu de nos batteries s'ouvrirait ce matin s'est répandu dans toute l'armée avec la promptitude de l'éclair. Cette nouvelle avait fait oublier la fatigue des jours précédens.

Il fallait donc que l'artillerie armât pendant la nuit ses dernières batteries. Ces braves soldats l'ont fait, mais pour cela il a fallu opérer de véritables prodiges ; l'état des chemins défoncés, et tout-à-fait impraticables malgré la quantité de fascines qu'on y a jetés, rendant impossible le transport des pièces ; à l'instant la résolution fut prise sans hésitation de couper la tranchée et de conduire les seize pièces qui restaient à placer, sur un chemin qui borde les glacis de la citadelle. Ce projet a été exécuté avec autant de courage que de bonheur. Les factionnaires de la citadelle n'ont pas tardé à signaler ce mouvement, et à l'instant bon nombre de boulets et de balles furent envoyés. Quelques hommes et quelques chevaux ont été tués blessés, mais les pièces étaient passées, et trois heures après les batteries 6 et 8 (c'étaient les dernières), étaient armées. Les officiers d'artillerie les plus vieux rendent hommage à ceux de leurs camarades qui ont ainsi couronné les travaux de siège.

Quatre-vingt-sept pièces de canon vont donc bientôt se faire entendre. Demain quarante-quatre mortiers seront placés. Ainsi le feu du siège, dont la première explosion sera terrible, ne fera qu'aller en croissant.

Les officiers d'artillerie calculent qu'en dix heures du jour, et avec l'ordre qui est donné de tirer lentement, chaque pièce de canon tirera cinquante et quelques coups, ce qui présente plus de 4,500 boulets qui chaque jour frapperont les défenses de la citadelle ; et cela indépendamment des obus et des bombes. Pour que la direction soit bonne, chaque mortier ne doit aussi lancer qu'une bombe par dix minutes. C'est donc environ 2,600 bombes qui doivent quand cela sera ajusté, tomber chaque jour dans l'intérieur de la citadelle.

A 10 heures.

Le maréchal monte à cheval pour se rendre à la tranchée. Le temps s'éclaircit. A 11 heures le signal du feu sera donné.

A 11 heures.

A l'instant le maréchal, placé à la batterie du centre, ayant à côté de lui les commandans de l'artillerie et du génie, ses aides-de-camp et un grand nombre d'officiers qui tous voulaient être présens, vient de donner le signal.

La batterie n° 5 a tiré le premier coup, et à l'instant, comme un echo, toutes les autres ont répondu.

C'est un admirable spectacle.

Le maréchal et son état-major vont d'une batterie à l'autre animer les soldats par leur présence. Chaque capitaine d'artillerie, audacieusement monté sur le parapet de sa batterie, donne à chaque pièce alternativement l'ordre de tirer, suivant de l'œil, avec sang froid, l'effet des coups, et indiquant à ses hommes de porter plus haut ou plus bas.

En un clin d'œil, les parapets de la citadelle qui, ces jours derniers, étaient garnis d'officiers et de soldats, sont dégarnis. On ne voit plus personne.

On peut si bien suivre le boulet, que du fort Montébello on voit la terre des parapets de la citadelle sauter chaque fois qu'un boulet atteint.

La citadelle répond, mais mollement ; ses coups ne sont pas plus pressés que les jours précédens.

A midi.

La batterie n° 1, établie au fort Montébello, a démonté deux pièces

(1) La lunette Montébello fait partie des fortifications de la ville, mais elle ne se trouve pas dans la direction relativement à la citadelle.

de la citadelle. Des vivat ont constaté ces coups, et un corps de musique belge, placé dans le fort, accueille chaque coup par une fanfare.

Nous ignorons à qui nous devons la pensée de la présence de cette musique ; mais c'est une heureuse idée.

On voit quelques officiers dépassant la parallèle comme pour servir de point de mire aux coups des assiégés.

On aperçoit toujours le maréchal avec un groupe d'officiers allant lentement et froidement d'une batterie à l'autre.

Quelques boulets entrent par les embrasures de nos batteries et blessent quelques hommes ; mais généralement les Hollandais tirent moins juste que les jours derniers ; leurs boulets passent par-dessus nos têtes.

Une heure.

Trois pièces de la citadelle sont démontées. On ne voit toujours personne sur les parapets. Plusieurs de nos boulets ont atteint la grande caserne de la citadelle, mais le feu n'y est pas encore.

A nos batteries, les soldats rivalisent avec les officiers. L'ordre est de tirer lentement, d'ajuster les coups ; on s'y conforme scrupuleusement.

On s'étonne de la mollesse de la défense de la citadelle.

Il y a peu d'hommes dans la tranchée, mais beaucoup dans le prolongement dirigé en droite ligne vers la citadelle.

On dit que cette nuit l'ordre sera donné d'établir la 2<sup>e</sup> parallèle, qui serait à 90 mètres environ des glacis de la citadelle.

Je ne peux vous donner des nouvelles de ce qui se passe de l'autre côté de l'Escaut ; mais par là aussi on se bat, car nous voyons la fumée.

Deux heures.

Le feu continue de part et d'autre. La fumée augmente, et il n'est plus possible de juger aussi bien l'effet des coups.

L'ordre vient d'être donné de faire rapprocher les dépôts de fascines et de gabions.

Voici le texte de la seconde lettre du général Chassé.

A Monsieur le maréchal Gérard, commandant en chef de l'armée du Nord.

Citadelle d'Anvers, le 30 novembre 1832

Monsieur le maréchal,

En réponse à la seconde lettre de votre excellence d'aujourd'hui, j'ai l'honneur de l'informer que lorsque vous faisiez des propositions pour ne pas attaquer la citadelle du côté de la ville, vos troupes étaient occupées au dehors à faire déjà des ouvrages d'attaque contre la citadelle ; je me suis vu forcé de les combattre, c'est donc de votre part, M. le maréchal, que les hostilités ont commencé. Au reste, toutes les fortifications avec les ouvrages détachés et forts, ne peuvent jamais être employés pour assiéger la citadelle sans que la ville d'Anvers ne soit comprise, et je vous prévins que le premier coup de canon qui sera tiré de ces lieux me fera considérer la ville comme ayant pris une attitude hostile qui pourra l'exposer à une ruine totale dont les suites funestes retomberont personnellement sur votre excellence.

Il est incontestable, Monsieur le maréchal, que les ouvrages susmentionnés ont été construits pour la défense de la place, et non pour attaquer la citadelle ; c'est ainsi que les autorités militaires d'Anvers les ont toujours considérés et reconnus.

La libre communication avec la Hollande par l'Escaut, laquelle a toujours eu lieu, est un point si juste que je ne puis céder à cet égard, ne concevant pas que cette communication puisse vous être nuisible dans vos opérations de siège.

Vous voyez, par ces propositions, Monsieur le Maréchal, que je suis encore toujours disposé à épargner la ville ainsi que m'a conduite ne l'a que trop prouvé pendant deux ans, nonobstant les provocations répétées des habitans et des autorités militaires.

Recevez, Monsieur le maréchal, l'annonce de ma haute considération,

Le général d'infanterie,

Signé baron CHASSÉ.

EXTÉRIEUR.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

ANGLETERRE. — Londres, 4 décembre. — Consolidés 83 1/4 5/8 à compte, et 83 1/6 au comptant.

— Le bruit court qu'un ambassadeur extraordinaire turc, appelé Numish Pacha, va être envoyé de Constantinople à Londres avec mission apparente de négocier les affaires de la Grèce, mais en réalité pour traiter des moyens propres à amener une pacification avec l'Égypte.

— Des personnes, en position d'être bien informées, assurent positivement que don Miguel a demandé à la Grande-Bretagne s'il pouvait compter qu'elle le protégerait personnellement dans le cas où don Pedro aurait le dessus dans la lutte actuelle. (Globe.)

— Le parlement étant dissous on va faire l'essai de la législation du bill de réforme. (Idem.)

ITALIE. — Ancône, 25 novembre. — On dit qu'il y a eu des troubles à Bologne. Des lettres arrivées de Trieste, en date du 22, annoncent que les troupes autrichiennes, venant d'Allemagne, s'avancent en toute hâte sur la haute Italie.

Il y a deux ou trois nuits que l'on voit des patrouilles de gendarmes pontificaux circuler par la ville.

AUTRICHE. — Vienne, 27 novembre. — Métal. 5 0/10 83 3/8. Act. de la b. 1,080.

— Nameck Bey est arrivé ici et continuera son voyage jusqu'à Londres.

Bas Rhin. — Les troupes prussiennes rassemblées dans les environs de Julieux se montent à environ 22,000 hommes. Elles forment le noyau du corps d'observation et pourraient être facilement remplacées au premier besoin, le corps d'armée du Rhin étant prêt à marcher, et d'autres régimens s'avancant de l'intérieur pour occuper la Westphalie qui est dégarnie de troupes.

Frontière de Prusse, 2 décembre.

L'armée d'observation prussienne a fait un mouvement sur sa gauche ; la petite ville de Guelden, à quatre lieues de Venloo sur la route de Wezel, est maintenant le dernier point occupé.

Depuis hier l'armée reçoit des vivres de campagne. Le contrat des fournisseurs est passé pour 50,000 hommes, ce qui me semble manifester un déploiement de force beaucoup plus considérable. Toutefois jusqu'à présent les bruits qui circulaient assez généralement sur la marche du 4<sup>e</sup> et du 6<sup>e</sup> corps d'armée pour se porter sur le Rhin, ne sont pas confirmés.

NOUVELLES.

Le bruit se répand de la reddition du fort ou lunette Saint-Laurent. Les dépêches arrivées dans la journée au ministère de la guerre ne font aucune mention de cette nouvelle, dont nous ne garantissons pas l'authenticité. (Sténographe.)

— M. Grenier, ex-avocat-général, brutalement destitué par le ministre Barthe, à la suite du procès des Lyonnais, vient d'être élu bâtonnier de l'ordre des avocats. Cette nomination est d'autant plus honorable pour M. Grenier qu'il avait pour concurrents les deux plus savans juriconsultes du vieux barreau de Riom, MM. Allemand et de Vissac, bâtonnier sortant. (Patriote de Clermont.)

— M. Arago a déposé sur le bureau du président une pétition qu'on dit très-remarquable, adressée à la chambre par M. Gasc, pour solliciter les réformes dont a besoin notre instruction publique.

— M. Navier, lieutenant-colonel du 40<sup>e</sup> régiment de ligne, a été nommé sous-intendant militaire.

M. Worms de Romilly, capitaine de cavalerie employé à l'état-major général de l'armée du Nord, a été nommé sous-intendant militaire adjoint.

M. Haussmann, chef de bureau au ministère de l'intérieur, ancien adjoint aux commissaires des guerres, a été nommé sous-intendant militaire.

— On nous écrit de Laon, 3 décembre :

« Il paraît que le jeune Benoit, officier de santé à Chauny, dont vous avez annoncé l'arrestation, était à Paris le 19 novembre. Il y venait souvent afin d'y prendre ses inscriptions pour parvenir au doctorat. Je l'ai rencontré le 21 ; il était accompagné de son père, employé dans l'administration des domaines ; il m'a fait part de sa réception au grade de bachelier, ce qui est pour lui un acheminement au but qu'il se propose.

« Un mandat d'amener a été lancé contre lui. Une estafette l'a apporté à Laon le 26 novembre, et le même jour il a été arrêté à Chauny et conduit sous escorte à Paris.

« Ce jeune homme est généralement estimé dans la ville de Chauny. Il a montré le zèle et le dévouement le plus louables durant le choléra-morbus, et il s'est acquis la reconnaissance publique. Il est de mœurs fort douces, et partage le produit de son travail avec son père, presque qui est sur le point d'atteindre sa retraite. Cette famille a long-temps habité la ville de Laon, où elle n'a laissé que des souvenirs honorables. »

— Le journal ministériel de Bordeaux annonce que par ordonnance du roi, du 18 novembre 1832, le brevet d'imprimeur a été retiré au sieur Lebreton à Bordeaux. En conséquence, la police a apposé le 1<sup>er</sup> décembre, les scellés sur les presses et caractères d'imprimerie.

La même feuille de Bordeaux rapporte que le bruit court dans cette ville que la musique du 48<sup>e</sup> régiment va être envoyée à Blaye pour égayer la captivité de la duchesse de Berry.

— Mercredi, passé, M. Chapolart, non pas celui des Célestins, mais le chanteur du café Crépy, a été condamné à un mois de prison et 50 f. d'amende, pour avoir chanté des chansons séditieuses. Ce qu'il y a de plus étonnant dans cette condamnation, c'est que les chansons déclarées séditieuses, font partie d'un recueil publié par M. Laudera, et imprimé chez l'imprimeur du Courrier de Lyon. (Glaneuse.)

— On lit dans le Courrier du Bas-Rhin, du 2 décembre :

« M. Coulmann qu'un accident récent retient depuis près de deux mois au lit, est parti hier de Strasbourg pour Paris, quoique condamné encore à rester couché horizontalement.

Notre fidèle et courageux mandataire brave les fatigues de la route, malgré sa convalescence encore incomplète, pour assister au vote de l'adresse. L'Alsace et la France le trouveront de nouveau au rang des défenseurs les plus assidus des libertés publiques et des intérêts populaires. »

— Le charivari, donné à Arbois à M. le lieutenant-général Delort, vient d'être le motif de la dissolution de la garde nationale de cette ville. C'est ainsi que, pour satisfaire à l'orgueil de quelques-uns, le ministère aliène de plus en plus au gouvernement la masse des citoyens. (Patriote franc-comtois.)

— La 14<sup>e</sup> batterie du 1<sup>er</sup> régiment d'artillerie, qui tenait garnison à Douai, est partie le 2 décembre, pour rejoindre le quartier-général à marches forcées. La 15<sup>e</sup> batterie a reçu ordre de se tenir prête ; mais les chevaux manquent. (Libéral du Nord.)

— Le général Jacquinet est parti de Lunéville le 1<sup>er</sup> décembre, pour se rendre à Verdun, où il est appelé à commander une division de grosse cavalerie. Le général Valtier a également quitté cette ville ; il prendra à Bernécourt le commandement des quatre escadrons de guerre du 6<sup>e</sup> de cuirassiers et des quatre escadrons du 7<sup>e</sup> de la même arme.

— On écrit de Toulon que le 62<sup>e</sup> de ligne qui tient garnison dans cette ville a reçu l'avis qu'il était destiné à aller renforcer la garnison d'Ancône. Le vaisseau le Marengo qu'on attendait de Bone, la frégate la Galathée et l'Oise sont, dit-on, désignés pour le transport de ces troupes.

— On lit dans le Corsaire :

« On prétend que l'assassin du roi qui s'est livré lui-même, est un forçat libéré, nommé Courtois ; il a cédé, dit-il, à ses remords. Il faut sortir du baigne pour avoir de tels scrupules de conscience ! Le plus plaisant, c'est qu'en se livrant lui-même, il croyait qu'on lui donnerait 400,000 fr. pour la peine.

— On nous écrit de Château-Chinon (Nièvre), 2 décembre :

« Le conseil municipal de Château-Chinon, assemblé ce jourd'hui 2 décembre, à l'effet de voter une adresse au roi ; considérant qu'il n'est point prouvé qu'un coup de pistolet ait été tiré sur S. M. ; que d'ailleurs les conseils municipaux ne sont appelés par la loi à délibérer que sur les objets qui intéressent la commune, a passé à l'ordre du jour à l'unanimité. »

— Le conseil municipal de Wœrth-sur-Saône (arrondissement de Wissembourg) convoqué extraordinairement le 2 décembre, à la suite d'une circulaire de M. le préfet, pour voter une adresse au roi, au sujet de l'attentat du 19 novembre, a ajourné toute décision à cet égard, se fondant principalement sur ce qu'il n'est aucunement prouvé qu'il y ait eu réellement tentative d'assassinat.

— On lit dans le Courrier Français :

« Nous recevons la pièce suivante :

A M. le rédacteur du Courrier Français.

Saumur, le 1<sup>er</sup> décembre 1832.

Monsieur,

Ayant appris que l'adresse ci-jointe doit être envoyée au roi, au nom de la garde nationale de Saumur, nous vous prions d'insérer notre protestation dans l'un de vos plus prochains numéros.

Cette adresse, présentée par l'ordre du colonel aux officiers et gardes nationaux, n'a pu réunir que 42 signatures.

— On lit dans le Courrier Français :

« Nous recevons la pièce suivante :

A M. le rédacteur du Courrier Français.

Saumur, le 1<sup>er</sup> décembre 1832.

Monsieur,

Ayant appris que l'adresse ci-jointe doit être envoyée au roi, au nom de la garde nationale de Saumur, nous vous prions d'insérer notre protestation dans l'un de vos plus prochains numéros.

Cette adresse, présentée par l'ordre du colonel aux officiers et gardes nationaux, n'a pu réunir que 42 signatures.

— On lit dans le Courrier Français :

« Nous recevons la pièce suivante :

A M. le rédacteur du Courrier Français.

Saumur, le 1<sup>er</sup> décembre 1832.

Monsieur,

Ayant appris que l'adresse ci-jointe doit être envoyée au roi, au nom de la garde nationale de Saumur, nous vous prions d'insérer notre protestation dans l'un de vos plus prochains numéros.

Cette adresse, présentée par l'ordre du colonel aux officiers et gardes nationaux, n'a pu réunir que 42 signatures.

— On lit dans le Courrier Français :

« Nous recevons la pièce suivante :

A M. le rédacteur du Courrier Français.

Saumur, le 1<sup>er</sup> décembre 1832.

Monsieur,

Ayant appris que l'adresse ci-jointe doit être envoyée au roi, au nom de la garde nationale de Saumur, nous vous prions d'insérer notre protestation dans l'un de vos plus prochains numéros.

Cette adresse, présentée par l'ordre du colonel aux officiers et gardes nationaux, n'a pu réunir que 42 signatures.

— On lit dans le Courrier Français :

« Nous recevons la pièce suivante :

A M. le rédacteur du Courrier Français.

Saumur, le 1<sup>er</sup> décembre 1832.

Monsieur,

Ayant appris que l'adresse ci-jointe doit être envoyée au roi, au nom de la garde nationale de Saumur, nous vous prions d'insérer notre protestation dans l'un de vos plus prochains numéros.

Cette adresse, présentée par l'ordre du colonel aux officiers et gardes nationaux, n'a pu réunir que 42 signatures.

— On lit dans le Courrier Français :

« Nous recevons la pièce suivante :

A M. le rédacteur du Courrier Français.

Saumur, le 1<sup>er</sup> décembre 1832.

Monsieur,

Ayant appris que l'adresse ci-jointe doit être envoyée au roi, au nom de la garde nationale de Saumur, nous vous prions d'insérer notre protestation dans l'un de vos plus prochains numéros.

Cette adresse, présentée par l'ordre du colonel aux officiers et gardes nationaux, n'a pu réunir que 42 signatures.

— On lit dans le Courrier Français :

« Nous recevons la pièce suivante :

A M. le rédacteur du Courrier Français.

Saumur, le 1<sup>er</sup> décembre 1832.

Monsieur,

Ayant appris que l'adresse ci-jointe doit être envoyée au roi, au nom de la garde nationale de Saumur, nous vous prions d'insérer notre protestation dans l'un de vos plus prochains numéros.

Cette adresse, présentée par l'ordre du colonel aux officiers et gardes nationaux, n'a pu réunir que 42 signatures.

— On lit dans le Courrier Français :

« Nous recevons la pièce suivante :

A M. le rédacteur du Courrier Français.

Saumur, le 1<sup>er</sup> décembre 1832.

Monsieur,

Ayant appris que l'adresse ci-jointe doit être envoyée au roi, au nom de la garde nationale de Saumur, nous vous prions d'insérer notre protestation dans l'un de vos plus prochains numéros.

Cette adresse, présentée par l'ordre du colonel aux officiers et gardes nationaux, n'a pu réunir que 42 signatures.

— On lit dans le Courrier Français :

« Nous recevons la pièce suivante :

A M. le rédacteur du Courrier Français.

Saumur, le 1<sup>er</sup> décembre 1832.

Monsieur,

Ayant appris que l'adresse ci-jointe doit être envoyée au roi, au nom de la garde nationale de Saumur, nous vous prions d'insérer notre protestation dans l'un de vos plus prochains numéros.

Cette adresse, présentée par l'ordre du colonel aux officiers et gardes nationaux, n'a pu réunir que 42 signatures.

— On lit dans le Courrier Français :

« Nous recevons la pièce suivante :

A M. le rédacteur du Courrier Français.

Saumur, le 1<sup>er</sup> décembre 1832.

Monsieur,

Ayant appris que l'adresse ci-jointe doit être envoyée au roi, au nom de la garde nationale de Saumur, nous vous prions d'insérer notre protestation dans l'un de vos plus prochains numéros.

Cette adresse, présentée par l'ordre du colonel aux officiers et gardes nationaux, n'a pu réunir que 42 signatures.

Nous pensons que dans les circonstances présentes une adresse est pour le moins inutile. Nous aurions gardé le silence si elle fut émanée de la majorité, et surtout si elle n'eût exprimé que des sentiments que nous passions avouer. Comment le vœu qui la termine a-t-il pu échapper à des cœurs français ?

Recevez, etc. (Suit un très-grand nombre de signatures.)

COPIE DE L'ADRESSE AU ROI.

La garde nationale de Saumur au roi des Français.

Sire,

La conjuration ou le fanatisme a dirigé contre vous le bras d'un assassin.

La révolution de 1830, personnifiée en vous, pouvait périr dans votre sang.

Mais Dieu protège la France !

Il en avait décidé autrement.

Sire, ces libertés que, dans son éternelle justice, la providence vient de prendre sous sa protection en vous conservant à la France, nous vous renouvelons le serment de les défendre jusqu'à la mort, ainsi que le trône constitutionnel sur lequel elles reposent.

Puisse l'expression de notre dévouement sans bornes à votre personne et à votre dynastie offrir quelque consolation à cette famille auguste et vénérée qui confond si noblement ses destinées avec celles de la patrie, et apporter quelque adoucissement aux peines que causent à votre cœur paternel des infâmes que le pays répudie et que le glaive, nous l'espérons, retranchera bientôt de la liste des Français.

(Suivent 42 signatures.)

— On écrit de Besançon :

Un assassinat affreux, et qui n'avait pour cause que l'appât de l'or,

vient d'être commis en plein jour dans le département du Doubs, sur la personne du percepteur des contributions de Naus.

Ce crime était, à ce qu'il paraît, depuis long-temps prémédité ; car les assassins avaient très-bien pris leurs mesures ; ils savaient que le sieur Chatelain devait aller faire son versement à Baume avant la fin du mois, et connaissaient probablement le chemin qu'il devait suivre, et l'heure à laquelle il devait sortir.

Cet employé sortit à deux heures et demie de son domicile, porteur d'une somme de plus de 30,000 fr. tant en or qu'en argent ; il avait déjà fait une demi-lieue à-peu-près, et traversait tranquillement et sans aucune défiance, dans un petit bois, un sentier assez rapide, lorsqu'il reçut un coup de fusil presque à bout portant, qui l'éclaboussa et le rendit mort.

On lui vola tout l'argent qu'il portait, ainsi que sa montre qui était en or.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(998) Lundi prochain, dix décembre mil huit cent trente-deux, à neuf heures du matin, sur la place de l'hôpital de cette ville il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier saisi consistant en tables, commodes, secrétaire, glaces, lits garnis, tonneaux pleins de vins rouges et de vinaigre, pressoir, marchons, fontaines, batterie de cuisine, etc.

(1002) Lundi, dix décembre mil huit cent trente-deux, dix heures du matin, sur la place Lévis, à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant d'une voiture dite carriole à six places intérieures, à quatre roues ferrées, ayant siège de cocher, peinte en rouge et jaune. Ladite voiture saisie.

(1003) Lundi, dix décembre mil huit cent trente-deux, dix heures du matin, sur la place Lévis, à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant d'une voiture dite carriole à quatre roues ferrées, peinte en rouge et jaune, à quatre places intérieures, plus celle du conducteur. Ladite voiture saisie.

(964 3) Le vingt décembre mil huit cent trente-deux, à huit heures du matin, au rez-de-chaussée de la maison rue Bourgehanin, n° 35, à Lyon, dans le domicile qu'avait audit lieu le sieur Jean-Louis Billière, décédé épicer en cette ville, il sera procédé par le ministère de l'un de MM. les commissaires-priseurs, et par-devant M. Laforest, notaire à Lyon, à la vente du fonds d'épicerie dépendant de la succession dudit Jean-Louis Billière, établi au lieu sus-indiqué ; ce fonds comprenant l'achalandage, les marchandises et divers objets mobiliers qui en dépendent, tels que casiers, banque, balances, etc.

Cette vente a lieu sur la poursuite des héritiers bénéficiaires dudit M. Billière, par suite d'une ordonnance de M. le président du tribunal civil de Lyon. Le cahier des charges est déposé en l'étude dudit M. Laforest, notaire, à Lyon, rue de la Barre, n° 2.

VENTE AUX ENCHÈRES.

Le vingt-huit décembre mil huit cent trente-deux, à dix heures du matin, en l'étude de M. Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2, il sera procédé, par la voie des enchères, à la vente des droits que défunt Antoine Montaland avait dans l'exploitation des mines de charbon de terre, situées au territoire du Chambon et de la Cappe, commune de St-Genis-de-Terre-Noire, canton de Rive-de-Gier, département de la Loire.

Ces droits consistent en une once trois dixièmes d'once dans l'exploitation des Puits Neufs et de l'Espérance, et en une once huit dixièmes d'once dans l'exploitation des puits de la Cluselle et de St-Rambert ou du Chambon.

Cette vente a lieu en exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de Lyon, le vingt mai 1831.

VENTE APRÈS DÉCÈS.

D'un mobilier délaissé par dame Anne Lauzum, veuve de défunt Pierre Egoïn, qui était de son vivant propriétaire-rentière, et demeurait à Lyon, quai d'Orléans, n° 11, au 2°.

Mardi prochain onzedécembre mil huit cent trente deux, et jours suivants, à neuf heures du matin, dans le domicile ci-dessus désigné, il sera procédé par le ministère de l'un de MM. les commissaires-priseurs, à la vente aux enchères du mobilier dont s'agit, lequel se compose de bois de lits, matelas, garde-paille, traversins, oreillers, couverts et plume, draps de lit, linge de table et de cuisine, secrétaires, commodes, armoires en bois de noyer, linge et hardes à l'usage de femme, plusieurs manteaux en satin noir, garnis en fourrures, un beau manchon en martre ; parapluies et ombrelles en soie, garde-manger, placard en sapin, tables à manger, tables de jeu, de cuisine et de nuit, buffets de salle en noyer, fontaine en étain et ses cuvettes, sur son pied en bois de noyer, pendule de forme antique, chandeliers en cuivre et cuivre blanchi, glaces, trumeaux, rideaux de croisées, garnitures et tours de lit en iberline et fleuret, cuivrierie, ferblanterie, vaisselle en faïence, chaudron, chauffe-lit, ustensiles de cuisine, une petite pompe portative à incendie, garnie de tous ses accessoires, chaises et fauteuils bois et paille, poêle en fonte et ses tuyaux, vins en bouteilles, bouteilles vides et quantité d'autres objets.

Le samedi vingt-neuf du courant, à onze heures du matin, il sera procédé à la vente aux enchères de l'enterie et des bijoux dépendant de ladite succession, lesquels se composent de 12 cuillères, 14 fourchettes, 9 petites cuillères à café, cuillères à ragoût, salières, poivrières, moutardiers et timballes ; le tout en argent, du poids de 3,109 grammes, une montre

en or, plusieurs bagues, boucles d'oreilles et épingles en or, dont plusieurs garnies en roses.

ANNONCES DIVERSES.

VENTE AUX ENCHÈRES

D'un mobilier, rue Romarin, n° 22, au 1<sup>er</sup> étage.

Demain lundi, dix décembre 1832, à 9 heures du matin, on vendra aux enchères, rue de la Boucherie-des-Terreaux, n° 14, au 4<sup>me</sup> étage, 332 peaux de moutons et 28 peaux de veau sèches.

A 11 heures du matin du même jour, on procédera, par continuation, rue Romarin, n° 22, au 1<sup>er</sup> étage, à la vente des meubles et effets dont suit le détail sommaire :

Un garde-habit, 1 garde-robe, 2 commodes à dessus de marbre, table de nuit aussi à dessus de marbre, glaces, chaises, garde-manger, bois de lit, couronnes de lit, garde-paille, tables à manger, rideaux, vêtements d'homme et de femme, et autres objets ; le tout dépendant de la succession bénéficiaire du sieur Pierre Teinturier décédé, marchand boucher à Lyon, susdite rue Romarin, n° 22, au 1<sup>er</sup>.

(969 4) A vendre.—Un joli et bon piano. S'adresser au portier, quai St-Clair, n° 12.

(972 3) A céder pour cause de départ et à des conditions avantageuses.

Commerce de rubans faisant le mi-gros et le détail, exploité depuis long-temps et avec succès dans un excellent quartier.

S'adresser à M. Couet, notaire à Lyon, rue Neuve, n° 4.

(1000) On désire remettre la suite d'un bon commerce d'épicerie et droguerie, dans lequel on pourrait laisser quelques fonds.

S'adresser au bureau du journal.

(1001) Un désire remettre une lithographie en pleine activité. Le propriétaire y conserverait volontiers un intérêt. On donnerait toute facilité pour le paiement.

S'adresser à MM. Robert et C<sup>e</sup>, rue de la Gerbe, n° 2.

(989 3) A louer de suite.—Jolis entresols pouvant servir pour appartemens ou pour magasins, et desservis par un bel escalier.

S'adresser à M. Ancey, auxdits entresols, rue du Gare, n° 3.

ÉQUIPEMENT MILITAIRE.

M. Nicolas ROZIER, fondeur, rue de Puzy, n° 6., prévient MM. les officiers de la garde nationale et de la troupe de ligne qu'ils trouveront chez lui un grand assortiment de sabres d'officiers (lames Klingenthal) et autres blanches ou bronzées, épées de toute arme, hausse-cols, etc.

Fourniment complet à 10 f., composé de deux baudriers et bretelle en buffle, giberne, fourreau de baïonnette et sabre.

(999) La jeune Marseillaise n'étant que pour très-peu de temps à Lyon, a l'honneur de prévenir les habitants de cette ville qu'elle continuera d'être visible sur le quai de Saône, n° 45, et qu'en conséquence elle invite les personnes qui auraient envie de venir voir sa conformation extraordinaire, qu'elle peuvent venir sans craindre de rien voir de désagréable ; au contraire, elle ose se flatter d'être un des plus beaux bustes qui aient paru jusqu'à ce jour. Prix des places : premières, 30 cent. ; secondes, 15 cent. (Depuis 10 heures du matin jusqu'à 9 heures du soir.)

AVIS.

Aux Propriétaires, Locataires, Négocians.

M. BAUSSET, contrôleur des contributions directes, retraité, offre de se charger de la rédaction des réclamations sur les contributions directes ; trente-trois ans de service dans l'administration le mettent dans le cas de rédiger avec soin toutes celles qu'on voudra bien lui confier.

Il demeure rue Henry, n° 8, au 2°. Son bureau sera ouvert depuis 9 heures jusqu'à midi, et depuis trois jusqu'à 5 heures du soir.

(930 5) SOLLIER, billardier de Paris, ci-devant chez M. Duffer, vient d'ouvrir son magasin rue des Célestins, n° 6.

(904 2G) Une jeune demoiselle, âgée de 21 ans, désire se placer dans une maison bourgeoise en qualité de femme de chambre. On donnera tous les renseignements désirables.

S'adresser au bureau du journal.

Changement de Domicile.

LE SEUL DÉPOT A LYON, Des COSMÉTIQUES ET SECRÈTS DE TOILETTE de la maison MA, de Paris,

Précédemment place des Célestins, est maintenant place Bellecour, n° 9, au rez-de-chaussée, côté des façades du Rhône.

Assortiment complet des articles suivants, si avantageusement connus par les fréquents éloges des principaux journaux de la capitale.

1° Les Eaux noires, brunes, blondes et châtaines, et les Pommades américaines dans lesquelles il suffit de tremper le peigne pour teindre ensuite les cheveux et soucils sans aucune préparation.

2° La Crème et l'Eau de Turquoie, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage, et blanchit à l'instant même la peau la plus brune.

3° La Pommade grecque, qui a la propriété d'arrêter immédiatement et prévenir la chute des cheveux, les empêcher de blanchir et les faire croître en peu de jours.

4° L'Épilatoire du Sévill, qui fait tomber en dix minutes les poils du visage, sans laisser aucune trace.

Divers autres Cosmétiques et Secrets de Toilette.

Prix : Six francs chaque article ; dix francs pour deux.

On peut essayer avant d'acheter. On fait des envois dans les villes voisines. (Ecrire franco au dépôt à Lyon. (905 5)

Rhumes et Maladies

DE POITRINE.

(995) Le Sirop pectoral de mou de veau est le remède le plus efficace qu'on puisse employer dans la toux, le catarrhe, la coqueluche, l'asthme, la pleurésie, et généralement dans toutes les maladies qui affectent la poitrine.

Se vend par bouteilles de 3 f. et de 1 f. 50 c. avec une instruction à la pharmacie de QUET, rue de l'Arbre-Sec, n. 52, à Lyon.

AVIS ESSENTIEL.—Cette préparation dont la formule est approuvée n'est pas un remède secret, et diffère tout-à-fait des prétendus sirops de mou de veau, qui ne sont autre chose que de simples sirops de sucre que se permettent de vendre une foule de personnes étrangères à la pharmacie.

MALADIES SECRÈTES ET DE LA PEAU.

(996) Le Sirop concentré de Salsepareille est employé avec le plus heureux succès dans le traitement des maladies secrètes récentes et invétérées, les dartres, les gales anciennes, les éruptions, et toutes les maladies où il est nécessaire d'épurer la masse du sang.

NOTA. Cette préparation, qui est approuvée et prescrite journellement par des médecins distingués, diffère essentiellement des remèdes dits secrets auxquels quelques détracteurs intéressés voudraient l'assimiler.

Se vend toujours chez QUET, pharmacien rue de l'Arbre-Sec, n° 52, à Lyon.

Maladies de Poitrine.

Le sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou émoptisie, transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, à St-Clair, près la Loterie. L'efficacité de ce sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons.

(846 7)

Maladies Secrètes Et de la Peau.

(456 5) Le sirop de salsepareille, dont deux flacons suffisent pour une guérison radicale, se vend toujours à la pharmacie de Courtois, ancien pharmacien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, à St-Clair, près la Loterie. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir)

SURDITÉ.

(679 5 16G) Tous les journaux ont annoncé la précieuse découverte du docteur Mène-Maurice de Paris contre la surdité (non l'originelle). On regarde comme cures extraordinaires celles de M. Juge de Solognac, ancien maire de Clermont-Ferrand ; celle du baron Vertrec, sourd depuis 18 ans ; celle de M. Nègre, négociant, à Nîmes, âgé de 86 ans ; celle de M. Delpont, de Clermont-Lodève ; celle du général Morgan ; celle de Mauc

Noblet, rue de Sévres, n° 106, à Paris ; elle était sourde, depuis 15 ans ; celle de M. de Monilleron, rue de Seindri n° 49, etc. Ces cures sont dues à l'huile acoustique que ce médecin emploie.

Le dépôt est chez M. Aguetant, pharmacien, place des Jacobins, n° 15, à Lyon. Prix : 6 f. le flacon.

AVIS.

Le public apprendra avec intérêt que la pharmacie Colbert (à Paris) a établi un dépôt de son Essence de Salsepareille concentrée, la seule qui ait une juste célébrité, chez M. Aguetant, pharmacien, place Confort, n° 15.

L'Essence de Salsepareille de la pharmacie Colbert, dont on a fait partout des contrefaçons et imitations grossières, est employée avec un succès incontestable pour la guérison radicale des maladies secrètes récentes ou anciennes, des dartres, des affections scorbutiques et scrofuleuses, douleurs rhumatismales et goutteuses, fleurs blanches, et toute éruption de sang annoncée par des démangeaisons, taches et boutons à la peau, teint sans fraîcheur, plombé et copperosé ; elle est également le seul remède certain des accidents causés par l'usage du mercure. Le public ne la confondra ni avec les remèdes secrets exploités par le charlatanisme, ni avec les préparations anglaises.

Le prix du flacon est de 5 fr. Le prospectus de quatre pages in-4° porte le cachet de la pharmacie Colbert.

GRAND-THÉÂTRE.

Spectacle du 9 décembre.

Les Trois Chapeaux, comédie. — Fra-Diavolo, opéra. — Almaviva et Rosine, ballet.

THÉÂTRE

DU POLONAIS DE LINSKI.

Aujourd'hui Dimanche 9 décembre 1832, On donnera deux représentations : la première à 4 heures 1/2, la seconde à 6 heures 1/2.

Nouvelle Exposition des Panoramas.

Grande Soirée de Magie égyptienne.

DIMINUTION DES PRIX.

Premières, 4 f. ; secondes, 50 c.

BOURSE DE LYON.—8 décembre 1832.

Table with 2 columns: Description of securities and their prices. Includes 'Cinq p. 0/10 au comptant', 'Trois p. 0/10 au comptant', etc.

BOURSE DE PARIS.—6 décembre 1832.

Table with 4 columns: Description of securities, 1<sup>er</sup> C<sup>rs</sup>, plus h, plus b, dern. Includes '5 p. 0/10 au compt.', 'EMP. 1831 au compt.', 'ACTIONS DE LA BANQ. R. DE NAPLES AU C.', etc.

COURS DES MARCHANDISES.

Table with 2 columns: Commodity name and price. Includes 'Colza, disp.', 'Courant du mois', 'Janvier et février', etc.

Advertisement for Anselme PETETIN, LYON, IMP. DE CHARVIN, RUE CHALANON, n° 5. Includes a circular logo with 'LYON' and '1832'.

